



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 JUIN 2016 – 20h

### Compte rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX-DAUDE Denis Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, M. MOREL Michel (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony, M. FLEUROT Vincent.

Excusés : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BELOT Roger ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), M. BRACHOTTE Patrice, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier représenté par M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), , Mme ANDREZ Isabelle ayant donné procuration à Mme BIESSE Danièle (Jougne), Mme JEANNINGROS Caroline ayant donné procuration à Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), Mme CHARDON Dominique (Malpas), Mme CHEVALET Marie-Pierre ayant donné procuration à Mme BERTIN Odile (Métabief), M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. LIEGEON Patrick représenté par M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac).

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude LIETTA

Le Président invite le conseil communautaire à approuver le compte rendu du 15 décembre 2015, 15 mars 2016 et 3 mai 2016. Aucune observation n'étant formulée, ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur DEQUE propose de modifier l'ordre du jour. Le point 8.3 relatif au lancement du processus de mise en place d'un Office de Tourisme de destination pour le Haut-Doubs est retiré, faute d'informations suffisantes pour délibérer. Par ailleurs, un point supplémentaire relatif au vote des tarifs de la taxe de séjour est ajouté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

## **I Ecoles - Jeunesse**

### **1.1 Renouvellement des conventions de mise à disposition des accompagnatrices scolaires avec la commune de Montperreux**

Le conseil communautaire est invité à statuer sur le renouvellement des conventions de mise à disposition à intervenir avec la commune de Montperreux pour l'accompagnement des élèves durant l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve les termes des conventions ;***
- ***autorise le Président à les signer et à établir les mandats correspondants ;***
- ***décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la communauté.***

### **1.2 Scolarisation des élèves domiciliés à l'extérieur de la communauté de communes**

La collectivité est saisie régulièrement de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la communauté de communes qui souhaitent scolariser leur (s) enfant (s) dans les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière, à savoir :

- Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes lequel contactera le Maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- L'article R 212-21 du Code de l'éducation fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
  - Obligations professionnelles des parents
  - Raisons médicales
  - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune
- La communauté de communes n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles.

Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires des communes concernées (commune d'accueil et commune de résidence) et du président de la communauté de communes. Les directeurs d'écoles des communes concernées seront consultés pour avis.



- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux services fiscaux. En conséquence n'entrent pas en compte les résidences secondaires, les domiciles des grands parents, gardiennes, assistantes maternelles... même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la communauté de commune créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2016-2017, le Président propose au conseil d'appliquer les tarifs proposés par la ville de Pontarlier lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 2 juin 2016, à savoir :
  - 172 € pour les enfants des écoles primaires et classes spécialisées
  - 228 € pour les enfants des écoles maternelles

Il est précisé que ces tarifs ne sont valables qu'un an et ne s'appliquent qu'entre les communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017.***

### **1.3 Poursuite du Contrat territorial Jeunesse (période 2016>2019)**

Un Contrat territorial jeunesse (CTJ) a été mis en œuvre par la CCMO2L en partenariat avec la CCHD et le département du Doubs, pour la période de septembre 2013 à septembre 2016.

La convention de partenariat avec le département du Doubs, ainsi que le marché d'animation du dispositif (confié à Familles Rurales de 2013 à 2016) arrivant à échéance en septembre 2016, il y a lieu que les deux intercommunalités porteuses du projet se positionnent sur la poursuite du dispositif.

Le CTJ se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'activités et d'animations à l'attention des ados du territoire, à savoir :

- Permanences au collège de la source à Mouthe : 3 midis / semaine (40 à 50 jeunes en moyenne)
- Permanences au collège Sainte Jeanne Antide à Labergement Ste Marie : 1 midi / semaine (15 ados en moyenne) + atelier graf le vendredi de 16h15 à 17h15 (15 ados en moyenne)
- Aides aux devoirs / clubs ados : Mouthe (8 ados), Les Lacs / Labergement (5 ados), Métabief / projet musée meunerie (5 ados)
- Activités proposées sur les temps péri et extrascolaire : 3 à 50 ados selon activités.

Au total le CTJ comptait 16 167 heures enfants en 2015.

Suivant les simulations réalisées au regard de la dégressivité de l'aide départementale, l'impact financier pour les 2 intercommunalités sera le suivant.

- Participation 2014 : 16 197 €
- Participation prévisionnelle 2016 : 17 067 € (+5% par rapport à 2014)
- Participation prévisionnelle 2017 : 19 733 € (+22% par rapport 2014)
- Participation prévisionnelle 2018 : 24 400 € (+43% par rapport 2014)
- Participation prévisionnelle 2019 : 28 400 € (+75% par rapport 2014)

La répartition de la participation entre les deux intercommunalités se fait au prorata de l'origine des jeunes. Elle s'élevait à 50 / 50 en 2014 et à 57% CCMO2L / 43% CCHD en 2015

La commission école-jeunesse a émis un avis favorable à la poursuite du dispositif. La commission finances a émis un avis favorable sous réserve :

- d'étudier une éventuelle revalorisation de la participation des familles;
- d'inviter Familles Rurales à revoir le choix des activités pour attirer davantage de participants.

La CCHD a émis un avis favorable lors de son Conseil Communautaire du 9 juin 2016

Monsieur PASQUIER fait remarquer que la participation financière demandée au titre du CTJ reste bien inférieure à celle du PEL qui ne bénéficie désormais d'aucune subvention, et que ce dispositif permet de toucher un public très difficile à attirer, à savoir les adolescents à compter de la 6<sup>e</sup>.

***Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la poursuite du Contrat Territorial Jeunesse pour la période de septembre 2016 à septembre 2019 ;***
- ***Autorise le Président à procéder à la reconduction de la convention avec le Département du Doubs et à signer tous les documents s'y afférents.***

#### **1.4 Choix du prestataire d'animation du Contrat territorial jeunesse**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13/05/2016 en vue d'un marché de prestation d'animation du dispositif CTJ, pour la période courant de septembre 2016 à septembre 2019.

Monsieur FLEUROT indique que la commission MAPA s'est réunie ce jour même afin d'examiner l'unique offre réceptionnée, formulée par l'association Famille Rurale. Cette offre est sensiblement la même que la précédente, puisque son montant s'élève à 40 000 € par an soit 600 € de moins que la précédente période.

***Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la conclusion du marché de prestations d'animation du dispositif CTJ pour la période de septembre 2016 à septembre 2019 avec l'association Famille Rurale, fédération départementale du Doubs ;***
- ***S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté ;***
- ***Autorise le Président à signer le marché et tous les documents s'y afférents.***

#### **1.5 Avenant à la convention de partenariat signée avec le Département du Doubs**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la convention triennale de partenariat passée avec le Département du Doubs, relative au « Contrat Territorial Jeunesse », un



avenant n° 3 doit être conclu afin de porter la participation financière du Département à 24 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

***Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Approuve la conclusion de l'avenant n°3 de la convention de partenariat avec le Département du Doubs ;***
- ***Autorise le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y afférents.***

## **1.6 Projet Educatif Local**

Les tarifs des stages organisés dans le cadre du Projet Educatif Local n'ayant pas été validés par le conseil communautaire depuis sa mise en place, il convient de régulariser la situation. Ces tarifs sont présentés dans la note en annexe.

Monsieur PASQUIER propose de valider ces tarifs, étant précisé que si la situation financière le nécessitait, la collectivité pourrait être amenée à augmenter la participation des familles.

En réponse à Monsieur FAIVRE qui fait remarquer que le nombre d'inscrits est variable selon les stages, Monsieur PASQUIER rappelle qu'en deçà du seuil de 6 inscrits, le stage est annulé.

Monsieur FAIVRE signale un cas où les participants n'ont pas été informés de l'annulation d'un stage organisé à Oye et Pallet. Monsieur PASQUIER rappelle qu'il est bien stipulé dans les contrats signés par les intervenants qu'il leur appartient d'informer les familles en cas d'annulation d'un stage. Le point sera fait sur cet incident.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide ces tarifs.***

## **II Ressources humaines**

### **2.1 Renouvellement du contrat de Mme Corinne DEBORDEAUX**

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, responsable du PEL, est mise à disposition par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention. A ce titre cet agent intervient à raison de 50h/mois du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Le taux horaire est fixé à 19.77€, auquel s'ajoute les frais de déplacement de l'agent (0.31€/km), de communication (600 €/an) et une cotisation de 20€.

Il convient de délibérer sur le renouvellement de ce contrat pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- ***approuve le renouvellement de ce contrat,***
- ***décide d'en confier la gestion administrative à Profession Sport 25.***

### **2.2 Renouvellement du contrat de Mme BENOIT Marie-Christine, chargée de la facturation de la redevance incitative**

Madame Marie-Christine BENOIT a été recrutée en qualité d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe au secrétariat des services techniques afin de faire face au congé maladie d'un agent pour la période du 19 mai au 19 juin 2016. Afin d'anticiper le congé maternité de Madame Evelyne

BABY (du 27 août 2016 au 24 février 2017), chargée de la facturation de la redevance incitative, il est proposé de renouveler ce contrat jusqu'au 28 février 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- ***approuve le renouvellement de ce contrat jusqu'au 28 février 2017;***
- ***décide d'en confier la gestion administrative au service Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs.***

### **III Administration générale**

#### **3.1 Rapport d'activité de la Communauté de Communes**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente.

Monsieur le Président procède à une présentation synthétique de ce rapport et apporte divers commentaires et compléments. Il remercie les services pour ce travail.

Madame BADOZ rappelle l'obligation qui incombe aux Maires de présenter ce rapport à leurs conseils municipaux lors de leur prochaine assemblée.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

#### **3.2 Adhésion à l'Assemblée des Communautés de Frances**

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

L'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant 1241 intercommunalités dont 219 urbaines (206 communautés d'agglomération, 8 métropoles, 5 communautés urbaines) qui rassemblent plus de 75% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Le montant de la cotisation est établi à 0.105 €/habitant, soit pour la CCMO2L un montant de 1221€. Pour l'année 2016, cette adhésion représenterait un coût de 610 €.

Monsieur le Président ajoute que cette association nous a déjà fourni, avant même d'avoir enregistré notre adhésion, des informations précieuses dans le cadre de la procédure de fusion.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette adhésion dans les conditions sus indiquées.***



## **IV Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis sur l'arrêté du Préfet du Doubs portant projet de périmètre**

Monsieur le Président fait le point sur la situation de ce dossier et explique la stratégie retenue. A ce stade, les chiffres et simulations transmises ne permettent pas de mesurer l'impact fiscal de la fusion. Actuellement les services procèdent au recensement des emprunts contractés par les communes pour financer les bâtiments scolaires. Comme la plupart des communautés en projet de fusion, la collectivité devra très certainement faire appel à un cabinet spécialisé à la rentrée afin de bénéficier d'une assistance sur ces questions.

Le Président rappelle l'intention d'intenter un recours juridique contre l'arrêté de fusion que le Préfet publiera. Il s'agira d'un référé dont le jugement devra intervenir dans le délai d'un mois maximum. En cas d'issue favorable de ce recours, la procédure de fusion sera stoppée et seule la promulgation d'une nouvelle loi pourra contraindre la collectivité à modifier son périmètre. La CCHD et la CCMO2L demeureront donc chacune dans leur configuration actuelle.

Le Président ajoute que le nombre de délibérations des conseils municipaux défavorables à la fusion adopté à ce jour permet déjà d'affirmer que les conditions de majorité seront largement atteintes. Le Président s'adresse aux Maires des communes qui n'ont pas approuvé les termes de la proposition de délibération, ce qu'il conçoit parfaitement, afin de les mettre en garde sur la nécessité d'être précis sur le positionnement de leur conseil municipal. En effet, la simple expression du rejet des termes de la délibération proposée par la CCMO2L pourra être assimilée par la Préfecture comme un vote favorable à la fusion, ce qui n'est pas forcément le sens du vote des conseillers. Enfin, il interpelle les conseillers sur les enjeux qui pèsent sur le transfert éventuel de la compétence « immobilier scolaire », la reprise des emprunts communaux liés à ces investissements nécessitera une hausse conséquente de la fiscalité intercommunale, bien au delà des 2% appliqués cette année...

Le Président invite les élus à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur PACQUELET regrette que le texte de la délibération soit parvenu trop tardivement, ce qui a rendu difficile sa présentation et a conduit au rejet de son contenu par les conseillers de Saint Point Lac.

***Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (moins 4 votes contre et 2 abstentions), décide d'émettre un avis négatif sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, pris par Monsieur le Préfet du Doubs le 14 avril 2016, en ce qu'il prévoit la fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs.***

## **V Finances**

### **5.1 Admission en non valeur**

Madame la trésorière demande l'admission en non valeur des pièces suivantes sur le budget assainissement :

n° liste	Objet de la dépense	Montant
2099410231	redevance assainissement	88.29
2098830231	redevance assainissement	86.47
2099620231	redevance assainissement	158.00
TOTAL		332.76

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ces admissions en non-valeur, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.***

## **5.2 Décisions modificatives**

### **5.2.1 DM Budget général n°1 et 2**

Il convient d'adopter deux décisions modificatives au budget général afin d'inscrire les crédits suivants :

DM n°1 :

- Remboursement de frais : + 132 € prélevés sur dépenses imprévues selon certificat administratif du 26 mai 2016

DM n°2 :

- Achat de petit matériel pour les besoins des ATSEM dans le cadre des activités pédagogiques (cuisine notamment) suite à validation fiche dépenses nouvelles : + 1621€
- Ajustement des dépenses de fonctionnement des écoles et des associations : + 32 500€. Madame BADOZ précise que ces ajustements sont dus principalement à des régularisations de factures d'électricité par le SIEL, au transfert des 4 agents techniques dans les communes, et à une régularisation de charges de la commune de Rochejean qui n'avait pas facturé les frais de personnel l'année dernière.
- Subvention Festival Lyrique suite à décision du conseil communautaire du 3 mai 2016 : +3 000 € (sur crédits culture)
- Mise aux normes de sécurité maison de la communauté suite validation fiche dépense nouvelle : + 2120 €
- Remboursement des dépenses de personnel suite à la mise à disposition ponctuelle des agents du service des pistes au service ordures ménagères : + 10 006 €
- Adhésion ADCF : + 610 €
- Inscription d'un emprunt pour financement de la déchèterie : + 900 000 €



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632-21 : F. de petit équipement		1 621.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 621.00 €</b>		
D 6218-81 : Autre personnel extérieur		10 006.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 006.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	47 737.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>47 737.00 €</b>			
D 657341-02 : Subv aux communes du GFP		32 500.00 €		
D 6574-02 : Subv. fonct. person. droit privé		610.00 €		
D 6574-02 : Subv. fonct. person. droit privé		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>36 110.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>47 737.00 €</b>	<b>47 737.00 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-201503-81 : Redevance incitative	10 006.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 006.00 €</b>			
D 2313-201502-02 : Aménagement maison de la		2 120.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 120.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonct			47 737.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>47 737.00 €</b>	
R 1641-2013001-51 : Maison de santé			560 149.00 €	
R 1641-2013004-81 : Réhabilitation déchetterie				900 000.00 €
R 1641-201503-81 : Redevance incitative			300 000.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>860 149.00 €</b>	<b>900 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>10 006.00 €</b>	<b>2 120.00 €</b>	<b>907 886.00 €</b>	<b>900 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-7 886.00 €</b>		<b>-7 886.00 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les décisions modificatives n°1 et 2 au budget général.**

### 5.2.2 DM n°1 et 2 Budget Tourisme

Il convient d'adopter deux décisions modificatives au budget tourisme afin d'inscrire les crédits suivants :

DM n°1 : Prélèvement de 209 € sur les dépenses imprévues pour permettre le paiement d'une facture à Profession Sport au titre des frais de personnel du service des pistes

DM n°2 :

- Mise aux normes de sécurité Maison de la Réserve + bâtiment La Coupe suite validation fiche dépense nouvelle : +1795 €

- Remboursement par le budget général des frais de personnel suite à la mise à disposition ponctuelle des agents du service des pistes au service ordures ménagères : + 10 006 € en recettes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6218-95 : Autre personnel extérieur		10 006.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 006.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 820.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 820.00 €</b>			
D 023-95 : Virement section investissement		1 820.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>1 820.00 €</b>		
R 70872-02 : Remb par budgets annexes				10 006.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>10 006.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 820.00 €</b>	<b>11 826.00 €</b>		<b>10 006.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318-201201-95 : Maison de la Réserve		900.00 €		
D 21318-95 : Autres bâtiments publics		920.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 820.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 820.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>1 820.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 820.00 €</b>		<b>1 820.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 826.00 €</b>		<b>11 826.00 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les décisions modificatives n°1 et 2 au budget tourisme.**

## VI Assainissement

### Présentation de la note d'Artelia concernant le traitement des effluents des bassins d'assainissement de Métabief et des Longevilles Mont d'Or

Suite à l'étude diagnostic et de maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude avait, entre autres objectifs, de présenter une note technique permettant d'étudier l'opportunité ou non de regrouper les deux ouvrages de traitement actuels en un seul. La note devait synthétiser les coûts inhérents à l'investissement nécessaire pour chaque possibilité, mais également les coûts de fonctionnement.

Monsieur CHEVASSU commente et explique le contenu de cette note qui conclue que la construction et surtout l'exploitation d'une station unique est plus avantageuse que la construction de 2 stations séparées.

En réponse à Mme PRETRE, Monsieur CHEVASSU confirme que le site SNCF - gare marchande - apparaît comme étant le plus opportun. Ce site est implanté à 10 % sur la commune des Longevilles et à 90 % sur la commune de Rochejean. La collectivité est aujourd'hui dans l'attente de la réponse de la SNCF et a demandé le soutien de Monsieur le



Sous-Prefet pour obtenir cet accord. L'autre emplacement, envisagé sur l'implantation actuelle de la STEP des Longevilles se heurte à la contrainte de sa situation en zone humide.

Suite à une interrogation de Mme TRIMAILLE quant à la capacité du futur ouvrage, Monsieur CHEVASSU rappelle que la STEP de Métabief était dimensionnée pour un équivalent de 13 500 habitants et celle des Longevilles pour 4 500 habitants. L'équipement unique envisagé serait conçu pour 18 500 habitants. Monsieur MESSIKA ajoute que le fait d'augmenter cette capacité à 23 000 habitants génère un surcoût de l'ordre de 300 à 400 K€, subventionné à 70 %, voire 80 %. Il faut donc être attentif au coût de fonctionnement des installations qui lui n'est pas subventionné et reste à la charge de la collectivité pour des années.

Un niveau de traitement fin, comportant 3 types de traitement contre 2 aujourd'hui, sera imposé compte tenu de la situation en zones sensibles sur le plan environnemental.

***Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, se prononce en faveur de la poursuite de l'opération sur un seul ouvrage, regroupant les 2 anciennes Step.***

S'agissant du collecteur du lac, Monsieur CHEVASSU fait part des résultats obtenus depuis la mise en place d'un pilote sur la commune de Montperreux par la société DEGREMONT afin de tester différents traitements efficaces en cas de mise en charge du réseau. La DDT et l'Agence de l'Eau sont partenaires de cette opération. Monsieur MESSIKA précise que ce type de procédé de filtration permet d'éliminer 85 à 90 % de la pollution. L'objectif est d'atteindre d'ici un mois un résultat fiable et tangible aux yeux de la police de l'eau, mais également de l'ensemble de la population, puisqu'elle sera aussi notre juge. Le maximum sera fait pour que ces procédés soient en place l'année prochaine sur le collecteur du lac.

## **VII Elimination des déchets et environnement**

### **7.1 Mise en place d'une redevance incitative**

Le conseil est informé des principales étapes de cette mise en place, des difficultés rencontrées et des premiers constats réalisés.

Pour permettre l'engagement effectif de la redevance incitative au 01 janvier 2017, il convient de délibérer avant septembre pour valider ce démarrage. La délibération ne prendra pas en compte la grille tarifaire, qui sera à fixer avant la fin d'année, ni le règlement de collecte.

Le nombre d'appels téléphoniques reçus par le service a enregistré une pointe de 110 appels /jour durant une quinzaine de jour, ce qui a mobilisé 5 personnes à longueur de temps. Depuis septembre 2015, au minima, ce sont 26 appels/jour qui sont enregistrés. 1/3 des appels concernent les enquêtes, 1/3 les difficultés de collectes, et enfin 1/3 des renseignements divers. Aujourd'hui, 10 à 15 bacs sont livrés chaque semaine.

Monsieur VUILLAUME commente le suivi des indicateurs techniques, les premiers résultats permettent d'augurer que l'objectif de 1887 tonnes d'ordures ménagères pour 2020 sera facilement atteint.

Les coûts de traitement devraient augmenter de 3 et 4 %/ an jusqu'en 2020, et devraient ainsi atteindre 106€/tonne en 2020. La diminution des tonnages devrait représenter 1500 t, soit un gain en terme de coût de traitement de 159 000 €. Le coût de la collecte devrait diminuer également dès lors que l'on passera en c0,5 (collecte toutes les deux semaines).

Enfin, Monsieur VUILLAUME apporte des explications concernant le taux de 8 % que l'Etat prélève sur la feuille d'impôt dans le régime actuel de la taxe. Sur un produit total de 1 250

000 € de TEOM, ce prélèvement représente 100 000 €. Dorénavant, lorsque l'on facturera 100€, l'usager paiera 100€ et non plus 108€.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **Autorise le Président à signer la délibération**

## **7.2 Demande de serrures sur les bacs**

La Commission Environnement a étudié la possibilité de proposer des serrures automatiques permettant la collecte des bacs. Compte tenu des difficultés pour la collectivité de procéder à l'installation, la proposition de la commission est de proposer aux usagers la serrure non-montée, au tarif d'achat pour la collectivité. Le prix négocié lors du marché avec l'entreprise Plastic Omnium est de 16.97 €. Le prix de vente proposé est de 17.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la vente de serrures automatiques au prix de 17 € TTC l'unité;**
- **Autorise le président à émettre les titres de recettes correspondants à ces ventes**

## **7.3 Avenant au marché de collecte**

Monsieur MESSIKA explique que dans le cadre de la mise en place des bacs jaunes individuels, le nombre de points d'apports volontaires a été revu, en fonction du calendrier de mise en place. Entre le 01/01/2016 et le 06/03/2016, tous les anciens points ont été collectés conformément à l'avenant n°1, pour un montant de 29 110.62 € HT / an. A compter du 07/03/2016, il convient de mettre en œuvre un avenant n°2 pour la collecte de 9 points d'apports volontaires pour un montant de 11 757.82 € HT / an, et ce jusqu'au 05/09/2016. Des discussions ont lieu actuellement avec la CC des Hauts du Doubs qui dispose de son propre camion de collecte afin de recourir à cette solution à compter du 6 septembre prochain si elle s'avère plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

# **VIII Tourisme**

## **8.1 Tarifs de la redevance ski de fond**

Il y a lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la redevance ski de fond et autres activités nordiques de la saison 2016-2017.

Monsieur PAQUETTE informe que dans la perspective de l'éventuelle fusion, une réunion a été organisée avec les représentants de la CC des Hauts du Doubs en vue d'harmoniser les tarifs.



Les propositions de grilles tarifaires font l'objet d'une annexe présentée et commentée par Monsieur DONZELOT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les tarifs des différentes redevances ski de fond et autres activités nordiques pour la saison d'hiver 2016-2017.

Suite à une interrogation de Madame TRIMAILLE, Monsieur DONZELOT indique que la décision d'appliquer le tarif réduit pour cause de manque de neige est prise en fonction de l'appréciation des prestataires chargés de l'entretien du domaine. L'information est transmise avant 9h à l'Office de Tourisme.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour l'année 2016-2017.***

## **8.2 Organisation Voies Blanches**

Monsieur PAQUETTE informe l'assemblée que lors de la dernière AG de l'association Haut Doubs Nordique à laquelle il a participé, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a été sollicitée pour l'organisation des Voies Blanches, manifestation qui a pour principe de proposer à un public large de s'initier aux activités nordiques. La découverte, l'initiation ou encore le jeu sont les maîtres mots de cette journée, qui ne comporte pas de caractère compétitif.

Un descriptif fourni par l'association à ce sujet fait l'objet d'une annexe.

Une participation logistique et éventuellement financière sera demandée à la collectivité pour l'organisation de cette manifestation. Monsieur DONZELOT précise que le montant de la contribution de la CCMO2L serait au maximum de 1500 €, à laquelle il convient d'ajouter la mise à disposition de personnel et de matériel. Par ailleurs, il y aurait lieu de solliciter les clubs locaux pour les impliquer dans l'organisation le cas échéant.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'une participation logistique et financière à cette manifestation.***

## **8.3 Taxe de séjour - vote des tarifs 2017**

Monsieur POPULAIRE expose que ce point a été traité en commission Tourisme et qu'il a été jugé opportun de le soumettre au vote dès ce soir en assemblée afin de permettre aux loueurs de mentionner ces tarifs dans les contrats de location établis pour l'année 2017. Il ajoute qu'à ce jour, aucun contact n'a été pris avec la CC des Hauts du Doubs afin d'harmoniser ces tarifs dans la perspective d'une éventuelle fusion, ce point devra être travaillé mais les dispositions concernant les possibilités de lissage des taux ne sont pas encore suffisamment claires. Il fait le constat que dans la plupart des cas, les tarifs de la CCMO2L sont supérieurs à ceux de la CCHD, c'est pourquoi il propose de les maintenir à leur niveau actuel pour l'année 2017.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017***

## **IX Maison de santé - déclaration de projet**

Le texte de la délibération du Cabinet CGBG n'ayant pas été réceptionné avant la séance, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## X Patrimoine – Foncier

### Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur REINERO

Décision prise en application de la délibération du 23 avril 2014

Il a été décidé la conclusion d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur REINERO Didier, demeurant 20 rue du Barrage à Oye et Pallet, concernant les parcelles suivantes :

SECTION C	N°268	Lieu-dit Fréchin	25 a
SECTION C	N°89	Lieu-dit Pré Picard	91 a 82 ca
SECTION C	N°634	Lieu-dit Aux Oyettes	9 a 14 ca
SECTION C	N°38	Lieu-dit Aux Oyettes	21 a 60 ca
<b>Total</b>			<b>1.ha 47 a 56 ca</b>

Le montant annuel de la redevance d'occupation est fixé à quarante euros.

Le Président affirme avoir pris acte des objections émises par le bureau concernant cette décision. Il précise que le bail signé en application de cette décision est précaire, qu'il peut donc être résilié chaque année, notamment si Monsieur REINERO ne respectait pas les conditions d'occupation de ces parcelles.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h.

Le Président



G DEQUE



Le secrétaire de séance



C. LIETTA